Décision n° 2016-0924
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 juillet 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-0924
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 juillet2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198600325	COULOGNE AMBULANCES	62 CALAIS	2 VHF
199106158	SOC EXPLOITATION FORESTIERE	73 ST PAUL	1 VHF
200201754	MAIN SECURITE	69 LYON	4 UHF
200301195	SOCIETE IMMOBILIERE MALESHERBES-	92 NANTERRE	2 UHF
200701157	PARI MUTUEL HIPPODROME	75 PARIS	1 UHF
200800635	LES CINEMAS GAUMONT PATHE	42 ST ETIENNE	1 UHF
201000883	SODEXO ENTREPRISES	53 LAVAL	1 UHF
201200773	SERVICE SOCIETES COURSES PARIS	75 PARIS	2 UHF
201200774	PMH GIE	60 CHANTILLY	2 UHF
201200776	PMH GIE	14 DEAUVILLE	2 UHF
201200777	SERVICE SOCIETES COURSES PARIS	95 SOISY SOUS MONTMORENCY	2 UHF
201200778	SERVICE SOCIETES COURSES PARIS	75 PARIS	2 UHF
201200780	SERVICE SOCIETES COURSES PARIS	78 MAISONS LAFFITTE	2 UHF
201200782	SERVICES SOCIETES COURSES PARIS	92 ST CLOUD	2 UHF
201200784	SERVICE SOCIETES COURSES PARIS	75 PARIS	2 UHF
201500328	ECOMAT	72 SOLESMES	1 UHF
201501110	ECOMAT	56 MALESTROIT	1 UHF
201600125	ECOMAT	37 SORIGNY	1 UHF
201600434	MAIN SECURITE	87 LIMOGES	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201600473	SPIE SCGPM	75 PARIS	1 UHF